

Addenda – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2024-2025

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71

Le 9 avril 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-03732-8 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
12. Estimation de l’aide financière maximale.....	2
13. Modification du plan	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	2

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	4
---	---

Introduction

Cet addenda est nécessaire pour modifier la répartition de l'aide financière entre les titulaires de droits. Seules les parties modifiées font partie de cet addenda. Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour l'addenda au plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des superficies admissibles.

Pendant la saison 2024-2025, la récolte s'est élevée à 449 409 m³, comme prévu par le plan d'aménagement spécial de récupération des superficies touchées par la TBE. Ce volume a été récolté dans 3 355 ha, dont 2 340 ha étaient admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 035 072 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	023-71
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Philyppe G. Tremblay**

Signature numérique de Philyppe G. Tremblay
Nom unique : c=CA, l=QC, o=SQM, ou=EP,
ou=SQCC, ou=C1,RFV,
serialNumber=@ESC-001-0-EC, cn=Philyppe G.
Tremblay
Lieu : Ing.f. 2025-043
Date : 2026.04.16 13:04:26 -0400'

2026-04-15
Date

Philyppe G. Tremblay, ing.f. (en lettres moulées svp.)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moulées svp.)

Responsable de :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moulées svp.)

Responsable de :

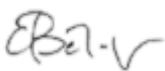
Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2026-04-16
Date

Claude Bélanger, directeur/trice DGFO (en lettres moulées svp.)

ET

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales (en lettres moulées)

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Superficie totale (ha)	Superficie brute admissible à l'aide (ha)	Zone de tarification	Taux ¹ d'aide (\$/ha)	Total \$
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	413	130	244	387	50 310
Groupe Lignarex inc. (185)	33	7	243	283	1 981
Groupe Lignarex inc. (185)	455	254	244	387	98 298
Scierie Girard inc. (199)	527	289	244	387	111 843
Scierie Girard inc. (199)	92	72	246	1004	72 288
Scierie Girard inc. (199)	178	175	248	574	100 450
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	120	99	244	387	38 313
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	327	313	248	574	179 662
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	3	3	243	283	849
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	1154	954	244	387	369 198
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	53	44	245	270	11 880
Total	3 355	2 340			1 035 072

¹ Taux 2024-2025 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière du plan d'aménagement spécial de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 